

Département de l'Indre

Société Parc Eolien les Beaux Piliers

**Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
sur le territoire de la commune de Luçay Le Libre**

**Consultation du public
du 3 novembre 2025 au 3 février 2026**

Rapport de la commission d'enquête

Commission d'enquête :

Président : M. Yannick Barban –

Membres titulaires : Mme Claudine Moreau et M. Dominique Couillaud

Sommaire

I Généralités.....	3
I.1 Objet de la consultation.....	3
I.2 Le pétitionnaire.....	3
I.3 Cadre juridique et réglementaire.....	3
I.4 Le projet.....	3
I.5 Liste des pièces du dossier.....	4
II Organisation de la consultation.....	5
II.1 Désignation de la commission d'enquête.....	5
II.2 Préparation.....	5
II.3 Réunions préparatoires et visite du site.....	5
II.4 Publicité.....	5
II.5 Chronologie de la consultation.....	6
II.6 Consultation du dossier de demande d'autorisation.....	6
II.7 Formulation des observations du public.....	6
II.8 Déroulement de la consultation.....	6
II.8.a Réunions publiques.....	6
II.8.b Permanences.....	6
II.8.c Consultation des documents et observations recueillies.....	7
II.9 Examen des observations recueillies.....	8
III Synthèse des avis.....	8
III.1 Avis de la MRAe et réponse du pétitionnaire.....	8
III.2 Avis des conseils communautaires et conseils municipaux.....	8
III.3 Avis des services.....	9
IV Procès verbal de synthèse des observations recueillies.....	9
V Avis de la commission sur les réponses du pétitionnaire.....	9
VI Liste des annexes.....	10

I Généralités

I.1 Objet de la consultation

Par lettre en date du 9 septembre 2024, la société Parc Eolien Les Beaux Piliers a transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre une demande d'autorisation environnementale relative à l'implantation d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs de puissance unitaire 7 MW et d'un poste de transformation sur le territoire de la commune de Luçay Le Libre.

Ce projet peut être rangé sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève à ce titre du régime de l'autorisation préfectorale.

I.2 Le pétitionnaire

- Raison sociale : Parc Eolien Les Beaux Piliers
- Forme juridique : Société par actions simplifiée ((société à associé unique)
- Siège social : 50, rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
- Activités principales : Toutes activités liées à la réalisation et à l'exploitation d'installations photovoltaïques ou de projets éoliens terrestres destinés à produire de l'électricité.

La société Parc Eolien Les Beaux Piliers est une filiale du groupe RWE , producteur d'électricité depuis plus de 120 ans et dont le siège social est en Allemagne.

I.3 Cadre juridique et réglementaire

- Code de l'environnement ;
- Loi n° 2023-971 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Décret d'application de la loi industrie verte n° 2024-742 du 6 juillet 2024 ;
- Décision du tribunal administratif de Limoges désignant une commission d'enquête
- Avis de consultation du public par voie électronique ;
- Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

I.4 Le projet

Le projet prévoit l'implantation à 2,3 km au Nord Est du bourg de Luçay le Libre, suivant le plan de situation joint en **annexe 1**, d'un parc éolien comprenant :

- 2 éoliennes ;
- 1 poste de livraison électrique ;
- le câblage enterré ;
- les chemins d'accès et plateformes de grutage.

Chaque éolienne présentera les caractéristiques suivantes :

- Puissance nominale : 7 MW ;
- Hauteur de moyeu : 113 m
- Diamètre du rotor : 163 m
- Hauteur totale maximale : 194,5 m
- Hauteur minimale sous le rotor : 30 m

Le projet se situe dans un paysage de plaine ondulée cultivée caractéristique de la champagne berrichonne.

Les maisons d'habitation les plus proches du hameau du Grand Bail - commune de Luçay - se trouvent à 590 m à l'Est de l'éolienne E2.

La production annuelle du parc sera comprise entre 22 et 27 GWh et permettra d'alimenter en électricité, chauffage compris, une population de 10300 à 12900 personnes représentant une économie de gaz à effet de serre de 10700 à 13300 tonnes d'équivalent CO₂ par rapport à une production avec une centrale gaz

Au terme de leur vie et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra, les éoliennes seront soit remplacées par de nouvelles machines soit démantelées.

Le démantèlement réalisé conformément aux dispositions réglementaires applicables comprendra notamment :

- l'excavation des fondations jusqu'à la base de leur semelle ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès et la remise en place de terres de caractéristiques comparables à celles à proximité de l'installation ;

Les différents éléments des éoliennes seront détruits, recyclés ou valorisés conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables.

Le site sera restitué à un usage agricole conformément à l'avis des propriétaires et du maire.

I.5 Liste des pièces du dossier

- Plan d'ensemble format A0

Format A4

- Pièce 1.1 – Dossier administratif p. 1 à 58
- Pièce 1.2 – Dossier administratif - Capacités techniques et financières p. 1 à 17
- Pièce 1.3 – Dossier administratif annexe III – Maîtrise foncière p. 1 à 33
- Note de présentation non technique p. 1 à 30
- Mémoire en réponse à la demande de compléments du 07/02/2025 p. 1 à 26
- Rapport impact acoustique – p. 1 à 57

Format A3

- Dossier administratif annexe IV - cartes et plans (6 pièces)
- Pièce 4.1 - Etude d'impact – p.1 à 402
- Volet paysager de l'étude d'impact – p. 1 à 518
- Expertise écologique – p. 1 à 220
- Résumé non technique de l'étude d'impact – p. 1 à 67
- Etude de dangers – p. 1 à 81
- Résumé non technique de l'étude de dangers – p. 1 à 14

II Organisation de la consultation

II.1 Désignation de la commission d'enquête

La décision de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges n° E24000084/87 COM EOL 36 du 11 décembre 2024 , modifiée le 6 octobre 2025, a désigné la commission d'enquête ainsi composée:

- Président: M. Yannick Barban
- Membres titulaires: Mme Claudine Moreau et M. Dominique Couillaud
- Suppléant: M. Gilles Souet

II.2 Préparation

Monsieur le Préfet de l'Indre a informé la société Parc Eolien Les Beaux Piliers le 29 septembre 2025 que sa demande d'autorisation était recevable et que la procédure de consultation pouvait être lancée.

II.3 Réunions préparatoires et visite du site

- 15 janvier 2025 : réunion en mairie de Luçay le Libre
Présence de M. le Maire, des représentants de la société RWE et des membres de la commission d'enquête.
Visite du site à l'issue de la réunion ;
- 26 septembre 2025 : réunion à la préfecture de l'Indre
Présence des représentants du bureau de l'environnement, des membres de la commission d'enquête et en visio conférence des représentants de la société RWE.
Cette réunion avait pour but de définir les conditions de déroulement de la consultation et notamment les dates des réunions publiques et des permanences ;
- 14 octobre 2025 : réunion en mairie de Luçay le Libre
Présence de M. le Maire, des représentants de la société RWE et des membres de la commission d'enquête.
Visite du site à l'issue de la réunion et vérification de l'affichage.

II.4 Publicité

L'avis de consultation du public (**Annexe 2**) a été :

- publié

- sur le site de la préfecture de l'Indre ;

- dans les journaux locaux (**Annexe 3**) :

pour le département de l'Indre : La Nouvelle République - éditions des 12 octobre 2025 et 15 octobre 2025

pour le département du Cher : Le Berry Républicain - édition du 13 octobre 2025 et l'Echo du Berry - édition du 16 octobre 2025.

- affiché :

- en 3 points à proximité du site d'implantation du projet : affiches sur fond vert conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié ;

- en mairie de Luçay le Libre et dans les mairies des communes suivantes situées dans le rayon d'affichage de 6 km fixé par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées : Chéry, Dampierre en Graçay, Graçay, Massay et Nohant en Graçay (département du Cher) et Diou, Giroux, Meunet sur Vatan, Paudy, Reuilly, Saint Pierre de Jards et Vatan (département de l'Indre).

II.5 Chronologie de la consultation

- Avis de consultation du public publié le 8 octobre 2025 ;
- Début de la consultation : lundi 3 novembre 2025 ;
- Réunion publique d'ouverture : mardi 4 novembre 2025 de 18 h à 20 h à la mairie de Luçay le Libre ;
- Permanences en Mairie de Luçay le Libre :
 - le jeudi 20 novembre 2025 de 9 h à 12 h ;
 - le samedi 13 décembre 2025 de 9 h à 12 h ;
 - le vendredi 16 janvier 2026 de 13 h à 16 h.
- Réunion publique de clôture : lundi 26 janvier 2026 de 18 h à 20 h ;
- Fin de la consultation : mardi 3 février 2026.

II.6 Consultation du dossier de demande d'autorisation

Pendant la durée de consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable :

- sur le site internet de la consultation dédié ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ;
- sur un poste informatique à la mairie de Luçay le Libre ;
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Indre ;
- un exemplaire papier était également à disposition à la mairie de Luçay le Libre.

II.7 Formulation des observations du public

Pendant toute la durée de consultation, le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique dédié dont le lien était également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ;
- lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête ;
- en les adressant par correspondance à la commission d'enquête à la mairie de Luçay le Libre.

II.8 Déroulement de la consultation

II.8.a Réunions publiques

Les deux réunions publiques se sont tenues en mairie de Luçay le Libre de 18 h à 20 h avec la participation des représentants de la société Les Beaux Piliers et du conseil municipal.

- Réunion d'ouverture du 4 novembre 2025. 9 personnes du public étaient présentes dont 1 défavorable, 1 favorable. Pour 2 d'entr'elles l'avis est difficile à caractériser ;

- Réunion de clôture du 26 janvier 2026.

2 personnes du public défavorables au projet étaient présentes.

Les compte rendus de ces réunions (**Annexes 4 et 5**) ont été mis sur le site de consultation.

II.8.b Permanences

Permanence du 20 novembre 2025 : aucune personne ne s'est présentée ;

Permanence du 13 décembre 2025 : un couple s'est présenté pour exposer la gêne visuelle résultant du nombre important d'éoliennes existant dans le secteur ainsi que la gêne provoquée par le balisage mais n'a cependant consigné aucune contribution sur le registre à sa disposition. Il lui a néanmoins

été demandé de formaliser ces gênes par lettre ou sur les registres papier et dématérialisé à sa disposition.

Permanence du 16 janvier 2026 : aucune personne ne s'est présentée.

II.8.c Consultation des documents et observations recueillies

Le site du registre dématérialisé a été consulté par 4288 visiteurs dont 1758 ont téléchargé au moins un document.

Nombre de téléchargements réalisés : 2057 dont :

- l'avis de consultation du public : 216
- l'avis de la MRAe : 203
- la réponse à l'avis de la MRAe : 136
- l'étude d'impact : 126
- l'étude biodiversité : 141

Nombre de contributions déposées :

- sur le registre dématérialisé : 67 dont
1 test de fonctionnement de l'accès au registre ;
1 en doublon ;
2 identiques modérées automatiquement et non retenues : contributions contenant des mots interdits (grossièretés, injures, ...) ;
- sur le registre papier en mairie : 5
- par mail : 1

soit 69 contributions au total.

Les contributions recueillies par mail et sur le registre papier ont été transférées sur le registre dématérialisé.

La commission d'enquête n'a reçu aucune lettre.

L'origine des contributions ainsi que les avis émis sont récapitulés dans le tableau suivant :

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Luçay le Libre	13	3	16
Communes du rayon d'affichage	4	0	4
Autres	10	5	15
Elus	2	6	8
Associations	0	4	4
Personnes identifiées mais non localisées	0	3	3
Anonymes	10	9	19
	39	30	69

Concernant les avis défavorables émis par les élus, 5 contributions ont été formulées par deux maires (3 + 2)

La liste des contributions ainsi que le tableau de répartition des observations qu'elles contiennent sont joints au procès verbal de synthèse (**Annexe 6**).

II.9 Examen des observations recueillies

Les observations du public recueillies sur les registres et lors des réunions publiques portent sur les points suivants :

Observations favorables au projet

- Projet bénéfique pour l'emploi ;
- Retombées financières ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Projet examiné en concertation avec les habitants ;

Observations défavorables au projet

- Trop d'éoliennes sur un site déjà saturé ;
- Il faut protéger les chiroptères et les rapaces ;
- Dévaluation des biens immobiliers ;
- Proximité des habitations ;
- Impacts sur la santé et la faune sauvage ;
- Bruit ;
- Choix du mode de production d'électricité : pourquoi pas un parc solaire ?
- Pollution visuelle ;
- Démantèlement.

III Synthèse des avis

III.1 Avis de la MRAe et réponse du pétitionnaire

La mission régionale d'autorité environnementale – MRAe - a émis un avis le 31 octobre 2025.

Cet avis identifie les enjeux du projet et fixe une recommandation.

Le pétitionnaire a transmis sa réponse à la recommandation le 3 décembre 2025 à la DREAL.

L'avis et la réponse ont été mis en ligne sur le site de consultation.

III.2 Avis des conseils communautaires et conseils municipaux

- Commune de Diou : délibération du 24 novembre 2025 avis favorable - 7 pour 3 contre
- Commune de Massay : délibération du 7 novembre 2025 – avis défavorable - 4 pour 8 contre
- Communes de Giroux, Meunet sur Vatan, Dampierre en Graçay, Graçay, Nohant en Graçay, Saint Pierre de Jards et Vatan : l'absence de délibération a été signalée à la préfecture de l'Indre.

Madame le Maire de Meunet sur Vatan a toutefois déposé une contribution sur le registre dématérialisé.

La commission d'enquête n'a pas connaissance des avis exprimés par les conseils municipaux et communautaires des autres communes et communautés de communes concernées par le rayon d'affichage (communes de Chéry, Paudy et Reuilly - communautés de communes Coeur de Berry, Vierzon Sologne Berry, Pays d'Issoudun et Champagne Boischauts) .

III.3 Avis des services

- Agence Régionale de Santé - ARS : avis favorable du 17 octobre 2025.
- Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC : avis favorable sous réserves du 24 janvier 2025.

IV Procès verbal de synthèse des observations recueillies

Un procès verbal de synthèse relatif au déroulement de l'enquête et aux observations recueillies et complété par les questions de la commission d'enquête a été remis aux représentants de la société RWE le 9 février 2026 (**Annexe 6**).

La société RWE transmise un mémoire en réponse à la commission d'enquête par courriel en date du 13 février 2026 (**Annexe 7**).

V Avis de la commission sur les réponses du pétitionnaire

Le pétitionnaire a répondu de manière exhaustive et précise à l'ensemble des observations recueillies lors de la consultation ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête.

Les éléments de réponse n'appellent pas de remarques particulières de la part de la commission d'enquête

0

0

0

Les conclusions motivées de la commission d'enquête sont rédigées séparément et jointes au présent rapport.

A Luçay le Libre, le 23 février 2026



Dominique Couillaud



Yannick Barban



Claudine Moreau

VI Liste des annexes

- Annexe 1 : Plan de localisation
- Annexe 2 : Avis de consultation du public
- Annexe 3 : Publication de l'avis de consultation dans les journaux locaux
- Annexe 4 : Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 4 novembre 2025
- Annexe 5 : Compte rendu de la réunion publique de clôture du 26 janvier 2026
- Annexe 6 : Procès verbal de synthèse
- Annexe 7 : Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse